



**A R R E T E**  
**NG/JM N° A/197**  
**réglementant temporairement la circulation et le stationnement**  
**Rue du tigre**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**CONSIDERANT** la demande faite par le zoo d'Amnéville dans le cadre de la livraison de conteneurs,

**CONSIDERANT** que la longueur des semi-remorques ne permet pas l'approvisionnement des conteneurs en sens unique en raison des obstacles se trouvant sur le tracé,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

**ARRETE :**

**Article 1:**

En raison de la livraison de conteneurs à la Porte 7 du Zoo d'Amnéville, le convoi des semi-remorques sera autorisé à utiliser la rue du Tigre en contre-sens, afin de faciliter leurs manœuvres.

**Article 2 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Tigre dans son intégralité, entre le 29 août et le 30 septembre 2022 au moment du passage du convoi des semi-remorques. Le personnel du zoo sera chargé de réguler la circulation.

**Article 4 :**

Les services techniques de la ville d'Amnéville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.



**Article 6 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :**


Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire de Police, la Ville d'AMNEVILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 25 août 2022

**Valérie ROMILLY**

Maire

Conseillère Départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Romilly', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.